

Article 1 : EPREUVES ET TROPHÉES

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine U17 ouverte aux joueurs U17, U16 et U15 aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue Nouvelle Aquitaine qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Il doit la retourner au siège de la Ligue à ses frais et risques avant le 30^{ème} jour précédant la date de la Finale de la saison suivante.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine U17 est organisée et gérée par la Commission Régionale des Compétitions Jeunes.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine U17 est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine évoluant en Ligue ou en District et disposant d'une équipe U17 engagée dans un championnat.

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant le 15 Juillet.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations auprès de la F.F.F., de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et de leur District, pour pouvoir s'engager en Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine U17.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Elle se dispute par éliminations, et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de Finale.

1/ La phase préliminaire

Elle comportera autant de tours nécessaires, au regard du nombre d'engagés et de la désignation des exempts, pour obtenir 8 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve.

Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission des Jeunes organisatrice de l'épreuve.

Les clubs évoluant en Ligue entreront au fur et à mesure de la phase préliminaire selon le calendrier déterminé par la commission.

2/ La phase finale

Elle débute à partir des ¼ de Finale. Le tirage au sort est intégral.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures de match

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au :

- Samedi à 15H00 pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé.
- En cas de lever de rideau, la commission fixera l'heure du début de la rencontre.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission des Jeunes organisatrice accompagnée de l'accord écrit du club adverse. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, si le club tiré au sort en second se situe au moins deux divisions en dessous du premier club tiré, la rencontre est automatiquement inversée. Le club tiré au sort en second devient alors club recevant.

- *Niveau 1*: clubs de R1 Ligue Jeunes ; *Niveau 2*: clubs de R2 Ligue Jeunes, *Niveau 3*: clubs de District

De plus, si le club tiré au sort en second, se situant dans la même niveau ou dans une niveau immédiatement inférieur ou supérieur de celle de son adversaire, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

3/ Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation, la rencontre est automatiquement inversée. Le délai d'inversion est fixé jusqu'au Jeudi 18H00 pour une rencontre devant se dérouler le samedi après-midi.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlement Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match. La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club sauf durant la Finale où la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les équipements aux deux finalistes.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants.

4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier de la L.F.N.A.

Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (6). Chacune des équipes repartira avec 3 ballons.

5/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine U17 est de 90 min, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur.

6/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : Qualification et Participation

8/1 Qualification

- Les règlements de la F.F.F. et ceux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables.

8/2 Participation

- Les Règlements Généraux de la F.F.F. et ceux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables.
- Concernant les joueurs pouvant évoluer dans une compétition Nationale U17 ou U19 leurs participations sont limitées ou interdites suivant les dispositions suivantes :
 - Aucun joueur ayant participé à plus de 7 rencontres officielles (coupe et championnat) avec l'une des équipes U17 ou U19 de son club évoluant en championnat National U17 ou U19 ne peut participer à la Coupe Régionale U17.
 - Aucun joueur ayant disputé l'une des deux dernières rencontres officielles (coupe et championnat) avec l'une des équipes U17 ou U19 de son club évoluant au championnat National U17 ou U19 ne peut participer à la Coupe Régionale U17.

Article 9 : Exclusion Temporaire-Feuille de match

9/1 Exclusion Temporaire :

- Les dispositions de l'article 37 des R.G. de la L.F.N.A. et de son annexe 3 s'appliquent.

9/2 Feuille de match :

- Les dispositions de l'article 25 des R.G. de la L.F.N.A. s'appliquent

Article 10 : LES OFFICIELS

1/ Arbitres et arbitres-assistants

Ils sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou par délégation par les Commissions Départementales. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

2/ Délégués

A partir de la phase finale, un délégué officiel de la L.F.N.A. est désigné. Toutefois, la Commission organisatrice peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres de la phase préliminaire.

Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence du délégué désigné, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse.

Article 11 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine U17 doit en aviser la commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par sa messagerie officielle ou par écrit (courrier avec entête du club), sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

Un club déclarant forfait ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre de Coupe Régionale à une autre rencontre officielle (ex. Coupe Départementale) sauf pour les équipes inférieures du club.

Article 12 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine U17 sont instruits par les commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, à savoir la Commission des Litiges et d'Arbitrage (réserves techniques). Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appels selon les dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA qui statuera en dernier ressort.

Article 13 : REGLEMENT FINANCIER

1/ Jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant.

2/ A partir des ¼ de Finale et donc du tirage intégral:

- Les frais des officiels suivant le barème financier fixé sont payés par la L.F.N.A
- Une indemnité kilométrique de déplacement de l'équipe visiteuse dont le montant aller-retour est fixée par le barème financier de la L.F.N.A.

Article 14 : LA FINALE

1/ La Finale de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine U17 a lieu sur terrain neutre.

2/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine offre aux clubs finalistes les ballons de match, les équipements pour l'échauffement et la rencontre.

3/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine prend en charge tous les frais d'organisation y compris l'indemnité kilométrique des équipes finalistes.